

CONCRÉTISEZ VOS APPRENTISSAGES

MODULE 2 : LES DÉCISIONS VISÉES

1. SITUATION D'ERNESTO

Ernesto, président d'une entreprise de véhicules électriques pour le transport en commun, fait des communications d'influence auprès d'un gestionnaire du ministère des Transports et de la Mobilité durable dans le but de faire octroyer à son entreprise un contrat de service.

S'agit-il d'une décision visée par la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (ci-après « la Loi »)?

Oui, une demande de **contrat de service** est une décision visée par la Loi

Non, une demande de **contrat de service** n'est pas une décision visée par la Loi

2. SITUATION DE JOCELYNE

Jocelyne, représentante d'une compagnie d'équipements médicaux, répond à un appel d'offres du ministère de la Santé et des Services sociaux concernant l'achat d'appareils radiologiques.

S'agit-il d'une décision visée par la Loi?

Oui, **répondre à un appel d'offres** est une décision visée par la Loi

Non, **répondre à un appel d'offres** n'est pas une décision visée par la Loi

CONCRÉTISEZ VOS APPRENTISSAGES

MODULE 2 : LES DÉCISIONS VISÉES

3. SITUATION D'ANNIE

Annie, une lobbyiste d'organisation, fait parvenir une lettre au ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale afin de faire modifier la *Loi sur le régime de rentes du Québec*.

S'agit-il d'une décision visée par la Loi?

Oui, **demander la modification d'une loi** est une décision visée par la Loi

Non, **demander la modification d'une loi** n'est pas une décision visée par la Loi

4. SITUATION DE NICOLAS

Nicolas, un lobbyiste-conseil, fait des démarches auprès du ministère de l'Éducation et du ministère de l'Enseignement supérieur en vue de proposer que son client soit retenu à titre de membre du conseil d'administration de l'Université du Québec.

S'agit-il d'une décision visée par la Loi?

Oui, **proposer une telle nomination** est une décision visée par la Loi

Non, **proposer une telle nomination** n'est pas une décision visée par la Loi

FEUILLE - RÉPONSE



MODULE 2 LES DÉCISIONS VISÉES

1. SITUATION D'ERNESTO

Oui, une demande de **contrat de service** est une décision visée par la Loi

Les communications d'influence visant l'obtention d'un contrat, d'une subvention ou d'un autre avantage pécuniaire sont visées par la Loi et, conséquemment, doivent être inscrites au registre des lobbyistes.

2. SITUATION DE JOCELYNE

Non, **répondre à un appel d'offres public** n'est pas une décision visée par la Loi

Puisque les critères d'admissibilité, d'exécution et de sélection sont publics et visibles, il n'est pas nécessaire d'inscrire l'information au registre des lobbyistes.

3. SITUATION D'ANNIE

Oui, **demander la modification d'une loi** est une décision visée par la Loi

Les communications d'influence visant à faire adopter ou à modifier une proposition législative ou réglementaire, une résolution, une orientation, un programme ou un plan d'action constituent des activités de lobbyisme visées par la Loi.

4. SITUATION DE NICOLAS

Oui, proposer une telle **nomination** est une décision visée par la Loi

Les communications faites en vue d'influencer la nomination de certains administrateurs publics sont des activités visées par la Loi et doivent être divulguées au registre.